Société BMPR
SELARL au capital de 535 580,40 €
Siège social : 42 boulevard de Linz
Sainte Marie sur Mer
44210 PORNIC

RCS ~~NANTES~~ : 393 494 554
SAINT-NAZAIRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 DECEMBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX

LE SEIZE DECEMBRE

A DIX-NEUF HEURES

Au siège social, à PORNIC (44210) Saint Marie sur Mer, 42 boulevard de Linz,

Les associés de la société BMPR, SELARL au capital de 535 580,40 €, divisé en 10 221 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte sur la convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Madame GUERIN Dominique, associée cogérante, qui accepte.

La présidente constate :

➢ **Que sont présents :**

- en dehors d'elle-même, titulaire de HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX PARTS SOCIALES,
- Madame COUTURIER Marie-Pierre, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Madame LETARD Elisabeth, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur DORENLOT Luc, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur SEON Michel, titulaire de MILLE CENT QUARANTE-SEPT PARTS SOCIALES,
- Madame ATTIOGBE Maïthé, titulaire de MILLE CENT QUARANTE-SIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur HUE François-Xavier, titulaire de MILLE CENT QUARANTE-SIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur PIRAULT Jean-Louis, titulaire de HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX PARTS SOCIALES.

➢ **Que le total des parts présentées est de DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale mixte peut valablement délibérer et est en conséquence déclarée régulièrement constituée.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1 – Réaolutions à caractère extraordinaire

- lecture du rapport de la gérance,
- confirmation des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires du 13 septembre 2010 et 18 octobre 2010,
- transfert du siège social,
- modification de l'article 4 des statuts,
- autorisation pour l'acquisition des titres de la société BIO RETZ, autorisation d'emprunt,
- autorisation pour la dissolution sans liquidation de la société BIO RETZ,
- agrément d'un projet de cessions de parts au bénéfice de Madame BAILLY Françoise,
- pouvoirs pour formalités,
- condition suspensive.

2 – Résolutions à caractèra ordinaire

- lecture du rapport de la gérance,
- nomination de Madame BAILLY Françoise en qualité de cogérante associée,
- pouvoirs pour formalités,
- condition suspensive.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. la feuille de présence,
2. le rapport de la gérance,
3. le texte des résolutions soumis au vote des associés,
4. les statuts de la société,
5. le pacte d'associés,
6. le règlement intérieur,
7. un exemplaire original des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires du 13 septembre et 18 octobre 2010,
8. un exemplaire de l'arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale délivré par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE.

La présidente précise que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à la réunion de l'assemblée générale mixte et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur sa demande, les autres associés tous cogérants, lui donnent acte de ces déclarations et reconnaissent expressément la validité de la convocation étant présents.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Diverses observations sans débat sont échangées entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

I – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

I - PREMIERE RESOLUTION : Confirmation des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires des 13 septembre et 18 octobre 2010

Après avoir pris connaissance de l'arrêté de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE du 23 novembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire confirme expressément l'adoption définitive des résolutions adoptées lors des assemblées générales extraordinaires du 13 septembre et du 18 octobre 2010, savoir :

Assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2010 :

I - PREMIERE RESOLUTION : Confirmation du mandat de cogérant de Monsieur DORENLOT Luc dès réalisation définitive de la transmission universelle du patrimoine actif et passif de la SELARL LABORATOIRE DORENLOT au profit de la société

L'assemblée générale confirme le mandat de cogérant médecin biologiste de Monsieur DORENLOT Luc de la société dés réalisation définitive de la transmission universelle du patrimoine actif et passif de la SELARL LABORATOIRE DORENLOT au profit de la société.

Cette résolution est adoptée à ***l'unanimité*** *des associés.*

II - DEUXIEME RESOLUTION : Transformation des laboratoires existants exploités par la société en un laboratoire de biologie médicale unique

Après en avoir délibéré, et statuant conformément aux dispositions de l'article 7-III, premier de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relatives à la biologie médicale, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à la transformation des laboratoires existants en ce compris celui que la société va exploiter à l'issue de la transmission universelle du patrimoine actif et passif de la SELARL LABORATOIRE DORENLOT en un laboratoire de biologie médicale unique, celui-ci étant implanté sur les sites suivants correspondant aux anciens laboratoires exploités par la société et au laboratoire exploité jusqu'alors par la SELARL LABORATOIRE DORENLOT, savoir :

- site n° 1 : 42 boulevard de Linz – SAINTE-MARIE SUR MER – 44210 PORNIC,

- site n° 2 : 2 place de l'Eglise – 44340 BOUGUENAIS,

- site n° 3 : ZAC MONTAGNE PLUS – Avenue de la Libération - 44620 LA MONTAGNE

- site n° 4 : Place du Marché – 44830 BOUAYE,

- site n° 5 : Route de la Gendarmerie - Médipole – 44250 SAINT BREVIN LES PINS,

- site n° 6 : 2 rue Léonard de Vinci – Z.A. du Chemin Saulnier – 44680 CHEMERE, ledit laboratoire exploité jusqu'alors par la SELARL LABORATOIRE DORENLOT et qui sera exploité par la société dans le cadre de la transmission universelle du patrimoine actif et passif de la SELARL LABORATOIRE DORENLOT tel que décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010.

L'assemblée générale extraordinaire constate que les associés professionnels biologistes responsables ou biologistes coresponsables par ailleurs tous cogérants de la société de ces sites seront les suivants :

- site n° 1 á PORNIC – 44210 – SAINTE MARIE SUR MER – 42 boulevard da Linz : Madama COUTURIER Maria-Pierre et Madame LETARD Elisabeth, pharmaciens biologistes,

- site n° 2 á BOUGUENAIS – 44340 – 2 placa da l'Eglise : Monsieur HUE François-Xavier, pharmacien biologista,

- site n° 3 à LA MONTAGNE– 4460 – ZAC MONTAGNE PLUS – Avenue de la Libération : Monsieur SEON Michel, pharmacien biologiste,

- site n° 4 á BOUAYE – 44830 – Place du Marché : Madame ATTIOGBE Maïthé, pharmacien biologiste,

- site n° 5 à SAINT BREVIN LES PINS – 44250 – Route de la Gendarmerie - Médipole : Madame GUERIN Dominique et Monsieur PIRAULT Jean-Louis, pharmaciens biologistas,

- site n° 6 à CHEMERE – 44680 – 2 rue Léonard de Vinci – Z.A. du Chemin Saulnier : Monsieur DORENLOT Luc, médecin biologiste.

*Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.*

Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2010 :

I - PREMIERE RESOLUTION : Modification de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts

Après en avoir délibéré, et afin d'être en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale qui devient BMPR.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide da modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

*La dénomination sociale est : **BMPR** »*

Le reste de l'articla est inchangé.

*Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.*

II - DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts

Aprés avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société pour désormais prévoir que l'objet sera désormais l'exploitation en commun d'un laboratoire d'analyses de biologia médicala implanté sur plusieurs sitas.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifiar l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société continua d'avoir pour objet :

- l'exploitation en commun d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur plusieurs sites conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique concernant les laboratoires da biologie médicale ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement á l'objet social,

- la société peut acquérir ou prendre à bail tous immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de la profession de biologistes ou destinés à servir de logement au personnel de la société, acquérir tous meubles ou matériels utiles à la profession de biologistes et plus généralement accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

La société ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de l'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession de biologiste responsable ou de biologiste coresponsable.

La société ne peut détenir des participations que dans deux sociétés constituées en vue d'exploiter en commun un ou plusieurs laboratoires de biologie médicale soumis aux dispositions de l'article L 6211-1 du code de la santé publique.

Cette résolution est adoptée à ***l'unanimité*** *des associés.*

III - TROISIEME RESOLUTION : Mise en conformité des statuts avec le Code de la Santé Publique et notamment avec l'ordonnance du 13 janvier 2010

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire décide de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions du Code de la Santé Publique, et notamment avec celles relatives à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relatives à la biologie médicale.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire adopte article par article, les nouveaux statuts qui lui sont soumis puis dans leur ensemble et donne tous pouvoirs à l'un ou plusieurs des gérants pour certifier conformes ces nouveaux statuts et les transmettre sans délai aux Conseils de l'Ordre dont relèvent les associés professionnels ainsi qu'à l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE.

Cette résolution est adoptée à ***l'unanimité*** *des associés.*

IV - QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procés-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à ***l'unanimité*** *des associés.*

II - DEUXIEME RESOLUTION : Agrément d'un projet de cession de parts

Aprés en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire agrée expressément le projet de cession par Monsieur SEON Michel, associé professionnel cogérant, d'une part sociale numérotée 6157 au bénéfice de Madame BAILLY Françoise, médecin biologiste, de nationalité française, née à NANTES (44) le 20 juin 1962 de demeurant à NANTES (44100) 21 bis avenue Villeneuve Lalande.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de la résolution qui précéde et sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts agréée, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera alors libellé ainsi qu'il suit :

*" **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES***

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS QUARANTE CENTIMES (535 580,40 €), divisé en DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE (10 221) PARTS de CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CENTIMES (52.40 €)

chacune, libérées en totalité, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite aux évènements listés à l'article 6 :

- A Madame Marie-Pierre COUTURIER, titulaire de 1 670 parts numérotées de 001 à 1 670,

- A Madame Elisabeth LETARD, titulaire de 1 670 parts numérotées de 1 671 à 3 330 et de 5 001 à 5 010,

- A Monsieur Luc DORENLOT, titulaire de 1 670 parts numérotées de 3 331 à 5 000,

- A Monsieur Michel SEON, titulaire de 1 146 parts numérotées de 5 011 à 6 156,

- A Madame Maïthé ATTIOGBE, titulaire de 1 146 parts numérotées de 6 158 à 7 303,

- A Monsieur François-Xavier HUE, titulaire de 1 146 parts numérotées de 7 304 à 8 449,

- A Madame Dominique GUERIN, titulaire de 886 parts numérotées de 8 450 à 9 335,

- A Monsieur Jean-Louis PIRAULT, titulaire de 886 parts numérotées de 9 336 à 10 221,

- A Madame Françoise BAILLY, titulaire de 1 part numérotée 6 157,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit DIX MILLE DEUX CENT VINGT-ET-UNE PARTS SOCIALES, ci..... 10 221 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. "

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

IV - <u>QUATRIEME RESOLUTION</u> : <u>Transfert du siège social</u>

Aprés en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social actuellement fixé à PORNIC (44210) Sainte Marie sur Mer, 42 boulevard de Linz pour désormais le fixer à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci, ZA du Chemin Saulnier.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

V - <u>CINQUIEME RESOLUTION</u> : <u>Modification de l'article 4 des statuts</u>

En conséquence de la résolution qui précéde, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera alors libellé ainsi qu'il suit :

" <u>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</u>

Le siége social de la société est fixé à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci, ZA du Chemin Saulnier. "

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

VI - SIXIEME RESOLUTION : Autorisation pour l'acquisition des titres de la SELARL BIO RETZ et autorisation d'emprunt

L'assemblée générale extraordinaire autorise la société à acquérir 100 % des parts composant le capital social de la SELARL BIO RETZ qui exploite un laboratoire de biologie médicale à SAINTE PAZANNE (44680) 7 avenue du Général de Gaulle, moyennant le prix provisoire de 180 000 €.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à Monsieur SEON Michel, cogérant, pour arrêter les clauses et conditions de l'acte d'acquisition, faire toute déclaration, signer toute pièce et tout document et pour plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire autorise la société à contracter tout emprunt destiné à financer l'acquisition précitée ainsi que les taxes, frais, droits et honoraires s'y rapportant et pour consentir toute garantie qui en est la conséquence et donne tous pouvoirs à la gérance à cet effet.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

VII - SEPTIEME RESOLUTION : Autorisation pour la dissolution sans liquidation de la SELARL BIO RETZ

L'assemblée générale extraordinaire autorise la dissolution sans liquidation de la SELARL BIO RETZ dés que la société sera propriétaire de 100 % du capital de cette société par transmission universelle de son patrimoine actif et passif au bénéfice de la société avec rétroactivité fiscale au 1er janvier 2011.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à la gérance individuellement ou conjointement à l'effet de faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans ce sens.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

VIII - HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

IX - NEUVIEME RESOLUTION : Condition suspensive

L'assemblée générale mixte décide que l'agrément de la cession de parts au bénéfice de Madame BAILLY Françoise, la modification des statuts qui en résulte et l'autorisation de l'acquisition puis de la dissolution sans liquidation de la SELARL BIO RETZ sont adoptés sous réserve de l'agrément de ces modifications par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive avant le 31 mars 2011, les résolutions adoptées sur ce sujet seront nulles et non avenues.

En revanche, les autres résolutions adoptées au terme de la présente assemblée générale sont définitives.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

L'ordre du jour sur les résolutions à caractére extraordinaire étant épuisé, le président soumet aux voix les résolutions à caractère ordinaire suivantes.

II – RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

I - PREMIERE RESOLUTION : Nomination d'un nouveau cogérant

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale ordinaire nomme pour une durée indéterminée en qualité de nouvelle cogérante de la société associée professionnelle médecin biologiste avec effet au 1er janvier 2011, Madame BAILLY Françoise, de nationalité française, née à NANTES (44) le 20 juin 1962 de demeurant à NANTES (44100) 21 bis avenue Villeneuve Lalande.

Madame BAILLY Françoise a déclaré par avance accepter les fonctions qui viendraient à lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour l'exercice de ce mandat social de gérant.

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer la rémunération de Madame BAILLY Françoise dans les limites de la somme brute annuelle de 120 000 € outre une rémunération variable.

Madame BAILLY Françoise supportera l'ensemble de ses charges sociales tant obligatoires que facultatives.

Elle pourra prétendre au remboursement de l'ensemble de ses frais de mission, de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : Condition suspensive

L'assemblée générale ordinaire décide que les résolutions ordinaires adoptées ci-dessus sont soumises à la réalisation de la condition suspensive de l'agrément de cette nomination par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive avant le 31 mars 2011, les résolutions ordinaires adoptées sur ce sujet seront nulles et non avenues.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

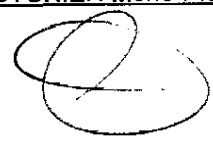
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

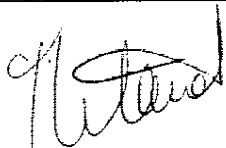
Monsieur DORENLOT Luc



Madame COUTURIER Marie-Pierre



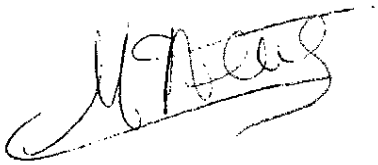
Madame LETARD Elisabeth



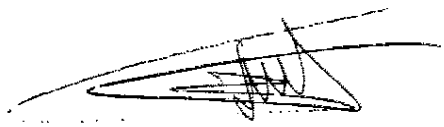
Monsieur SEON Michel



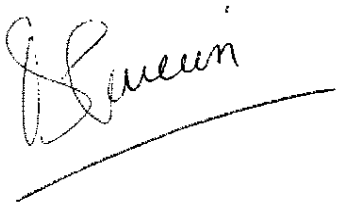
Madame ATTIOGBE Maïthé



Monsieur HUE François-Xavier



Madame GUERIN Dominique



Monsieur PIRAULT Jean-Louis

